

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022 A 21 H SALLE MUNICIPALE

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, FOLLIOT Philippe, BRETHERS-ARNAULT Mickael, CAMP Marie-Angélique, CALAS Pierre, MAZEL Sophie, PAYRASTRE Bénédicte, GASTON Agnès, JOULIE Aymeric, BOUSQUET Christiane, BASCOUL Virginie.

Excusés : CHARBONNIER Joël qui donne procuration à ZENON Claude

Absents : ROLLAND Christian
ROUCAIROL Nadine

Secrétaire de séance : FOLLIOT Philippe

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Septembre 2022 est validé et signé.

Monsieur Le Maire, CAVAILLES Pascal ouvre la séance.

COMMISSION TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS :

Bilan du poste : chargée de promotion touristique (18 mois – 20h/semaine)

Les missions principales étaient de :

- Prospecter des clients : une centaine d'entreprises et plus de 600 groupes ont été contactés. La liste de contacts clients a été augmentée d'un peu plus de 300 contacts en plus des 900 préexistants.
- Travailler en partenariat : coordination avec l'Office de Tourisme et la Mairie.
- Créer des packages : vente de produits pour d'autres prestataires non autorisés (autorisation spécifique). 2 offres thématiques ont été créées : la carte cadeau Noël (2 cartes vendues en partenariat avec Mont de Douceur), les séjours cocooning (15). Augmentation des ventes de cartes cadeaux Centre de Bien-Être. Coordination avec des partenaires locaux pour la réalisation de devis pour des groupes.
- Mettre en place des événements : 16 Marchés d'Estivage (25 producteurs/artisans ont participé), 2 Foires d'Automne, 1 Foire d'Hiver, 28 Animations d'été.
- Animer les réseaux sociaux : actualisation des pages Base de Loisirs (+ 200 abonnés) et Aquamonts (+100), publications régulières (jusqu'à 45 réactions), 1 Jeu Facebook.
- Mettre en place des partenariats : dans le cadre des animations d'été, développement de partenariats sur la commune, le département, la région, national, mise en place de partenariat avec les radios locales 100 % radio (1 jeu) et radio ménergie (2 jeux et 2 interviews), participation au salon du bien-être à Montredon.

Pour pouvoir mener à bien les missions demandées d'autres missions ont été nécessaires :

- faire l'inventaire, éclaircir le fonctionnement : multiplicité des acteurs-contacts-intervenants
- mettre à jour les supports : 3 pages du site internet ont été révisées (mairie, école, agenda), 3 ont été entièrement modifiées (camping, PRL, gîtes) et 3 ont été créées en partenariat avec CREAJ (actualité, base de loisirs, environnement), les supports papiers ont été mis à jour, avec un nouveau graphisme pour certains. Pour le site internet, il serait intéressant d'utiliser les widgets proposés par l'OTSVP pour une mise à jour automatique des hébergements sur le territoire. Reste à définir la politique de communication.

D'autres missions étaient incluses dans le poste :

- réaliser le classement du camping et du PRL : le classement 3* a été renouvelé pour les 2 structures
- gérer le site internet : mise à jour régulière des pages liées à la vie communale

Dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences, 4 formations sur les outils numériques ont été effectuées.

L'agent en charge de la promotion touristique informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite pas prolonger son contrat qui prend fin au 30 novembre 2022. Elle ne pense plus être apte à assumer la charge que demandent les nombreux objectifs de ce poste.

Suite à la demande du dernier conseil municipal, il a été demandé à un groupe de 4 jeunes étudiants d'une école de management en hôtellerie-restauration de SAVIGNAC (Dordogne) de nous rédiger une étude de marché dans le cadre de leurs travaux d'étude où il a bien été ciblé les points forts et faibles de nos possibilités de réservations du camping PRL. Quelques solutions simples à réaliser seront à l'étude lors du vote du prochain budget.

Contrat développement touristique :

Ce poste paraît essentiel pour la promotion du tourisme à St Pierre mais la question qui se pose est : est-ce que la nouvelle embauche Mairie/France Services ne peut pas trouver du temps pour travailler sur les mises à jour des sites et faire de la promotion ?

Nous allons attendre les conclusions des études de marché demandés au groupe d'étudiant de SAVIGNAC pour ensuite voir si nous ouvrons un poste tourisme ou pas.

Demande de tarif spécial ATELIER 32 :

Monsieur le Maire informe, qu'il a été sollicité par le responsable de l'Entreprise ATELIER 32 en charge des travaux sur le chantier de rénovation de l'église de SAINT PIERRE DE TRIVISY.

Cette entreprise aurait besoin d'un tarif spécial par nuitée, pour loger ses salariés les jours d'intervention.

Il est proposé de mettre en place un tarif spécial entreprise ATELIER 32, il convient donc de prévoir un tarif.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de 45€ par nuit et par personne. A savoir que la plupart du temps il n'y aura qu'un seul salarié et que le chalet attribué au départ restera le même sur toute la durée des travaux.

L'entreprise ATELIER 32 n'utilisera pas tous les jours de la semaine la location. Aucun ménage ne sera fait entre 2 séjours

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de ce tarif et vote Pour.

Bungalows toilés avec bloc sanitaire :

Ces locations en toiles meublées qui appartiennent à Etape André Trigano sont vieillissantes. Seul le Massaï est correct. Il faut réfléchir à ce qu'il faut faire :

- soit l'arrêt du partenariat et les toilés seront enlevés, cependant, passer ces emplacements en camping nu n'est pas très judicieux car ce type de location n'est plus trop dans l'air du temps. Les pagans sont la location idéale pour les groupes car le tarif n'est pas très cher et nous permet de faire un peu de chiffre en hors saison (Mai-juin et septembre).
- soit le rachat des locations, nous pourrions ainsi les louer en direct sans avoir un pourcentage à donner à Trigano. A savoir que, nous avons été sollicités par le Service National Universel du DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) afin d'avoir un site qui pourrait accueillir 2 séjours de 15 jours, soit une centaine d'enfants/adolescents avec mise à disposition de plusieurs salles municipales sans aucun accès à la piscine.
- soit mettre à la place des mobil-homes imitation bois.
- soit revoir le contrat avec un nouvel interlocuteur et ainsi louer de façon différente.

COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES :

Demande d'aides pour la réalisation de dossiers de dérogation liée à la présence de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine concernant le captage de JONCOUS, à la demande de l'ARS.

La Commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY a fait l'objet d'un courrier de l'ARS indiquant la nécessité de réaliser un dossier de dérogation lié à la présence de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine concernant le captage de JONCOUS.

En effet, le captage de JONCOUS fait état depuis quelques années de dépassement des limites admises en matière de métabolites.

Aussi, la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY a fait appel au bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire propose:

- de solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers pour la bonne réalisation du dossier de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1 : décide d'approuver la réalisation du dossier de dérogation conformément au courrier du 03 novembre 2021 de l'ARS du Tarn
- Article 2 : sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental du Tarn - Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat, ...)
- Article 3 : décide d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Chambre d'agriculture propose d'organiser une rencontre pédagogique avec les exploitations agricoles limitrophes à la retenue d'eau de Joncous afin de leur exposer les risques et danger que peuvent produire les produits phytosanitaires utilisés pour leurs besoins agricoles.

Partage de la Taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

L'article 109 indique que "si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)".

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre vals et plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la CCSVP et les communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022, il est proposé que la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY, membre de la CCSVP, reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- **construction située dans une zone d'activités intercommunales : taux de 90% pour la CCSVP et 10% pour la commune.**
- **construction réalisée par la CCSVP et donnant accès à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25% pour l'EPCI et 75% pour la commune**
- **Autres constructions : 5% pour l'EPCI et 95% pour la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi des finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter, dans les conditions définies ci-dessus, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP.

DECIDE que le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

PRECISE que ces versements seront applicables sur les taxes d'aménagement 2022 et 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de reversement avec la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

WIFI de la Communauté de Commune Sidobre Vals et Plateaux :

Dès le début des travaux dans le clocher de l'église, les entreprises qui interviennent ont malencontreusement débranché l'antenne relais WIFI de la Communauté de Communes, mettant en difficulté les nombreux abonnés.

Il va être mis à profit des travaux dans le clocher pour installer une box afin de pallier aux défaillances de connexions existantes et le système va être changé de place afin de ne pas gêner les nouvelles cloches installées à la volée dans les 4 fenêtres du clocher.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE :

Point sur les travaux école :

Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé de mettre en place un marquage au sol dans la cour, élaboré par les enfants lors d'un travail de classe en délimitant diverses zones de jeux. Ce projet sera réalisé à partir de peintures spécial marquage voirie qui sera pris en charge par le SIVU et la Mairie. Les travaux seront effectués par les services techniques.

Lors de la période caniculaire de mai et juin dernier, les institutrices ont demandé d'installer des volets roulants à la place des stores occultants dans les 3 classes. Les stores pourraient être déplacés vers la salle de motricité et la cantine.

L'entreprise qui devait faire un devis pour changer les chenaux va être recontactée.

Bilan rentrée scolaire :

Nous n'avons pas eu de nouvelle des familles qui devaient venir s'installer sur le secteur, donc le nombre d'enfants reste le même soit 66 enfants. La Famille Ukrainienne va bientôt déménager donc il n'y aura plus les 2 petits qui se sont remarquablement bien intégrés.

La Directrice de la DASEN en visite de secteur a trouvé que les locaux de l'école étaient très bien et adaptés à une organisation covid.

Ouverture d'un poste auxiliaire petite enfance de droit public à durée déterminée :

En application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin d'auxiliaire petite enfance pour l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'auxiliaire petite enfance pour l'école, du 25 novembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'auxiliaire petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 Indice Majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Vote de crédits supplémentaires –DM 2022-002 BP :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641 (041)	Emprunts en euros		-105245.00
1641	Emprunts en euros		105245.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires –St-Pierre-de-Trivisy :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 236	Constructions	65000.00	
2313 - 230	Constructions	-65000.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires : DM 2022-001 Photovoltaïque :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28135 (040)	Installations générales, agencements, ..		-1.00
1681	Autres emprunts		1.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires – DM 2022-002 AQUAMONTS BASE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	5200.00	
60624	Produits de traitement	2900.00	
60631	Fournitures d'entretien	1900.00	
70631	Redevances services à caractère sportif		10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires – DM 2022-004 BP :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-54097.00	
60612	Energie - Electricité	2500.00	
60621	Combustibles	1100.00	
60622	Carburants	3800.00	
6135	Locations mobilières	700.00	
6156	Maintenance	1900.00	
6161	Multirisques	1362.00	
6218	Autre personnel extérieur	3800.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1800.00	
6247	Transports collectifs	460.00	
6251	Voyages et déplacements	700.00	
6261	Frais d'affranchissement	110.00	
6281	Concours divers (cotisations)	110.00	
63512	Taxes foncières	1060.00	
6411	Personnel titulaire	7600.00	
6413	Personnel non titulaire	22055.00	
6415	Indemnité inflation	800.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2500.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	665.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	480.00	

6531	Indemnités	100.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	495.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires – DM 2022-005 BP :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 236	Constructions	1200.00	
2313 - 230	Constructions	-1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Recrutement d'un agent administratif contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, prévoir et former un agent pour le poste de l'Agence Postale Communale et Maison France Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois, allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures semaine.

Il devra justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelon 1 Indice Brut 367 Indice Majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Demande de mutation au 1^{er} janvier 2023 d'un agent du service technique :

L'un de nos agents des services a choisi de faire valoir son droit de mutation pour rejoindre les services techniques de la Mairie de Saint-Affrique dans l'Aveyron. Sa période d'essai arrive à sa fin, la mairie aveyronnaise souhaite l'embaucher et ainsi l'inscrire officiellement dans la liste des agents des services Techniques.

Nous allons demander à son remplaçant s'il souhaite faire partie de nos agents techniques afin de conserver ce poste ouvert et ainsi lui proposer un contrat « Stagiaire » d'un an pour commencer.

Choix de l'architecte pour le projet d'une résidence services Sénior sur friche Bru au cœur du village :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 février 2021 le Conseil Municipal avait sélectionné trois architectes pour la réalisation d'une esquisse d'une résidence services sur la friche BRU au cœur du village.

Monsieur le Maire informe que trois architectes ont proposé un projet que les membres du Conseil Municipal ont pu consulter.

- ASTRUC ARCHITECTE de GAILLAC (Tarn)
- SABATIER SCP ARCHITECTE de PUYGOUZON (Tarn)
- INGENIERIE STRUCTURES ET ENERGIE VIDAL ARHCITECE de SAINT AFFRIQUE (Aveyron)

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le projet du Cabinet d'Architecte Ingénierie Structures et Energie VIDAL de SAINT AFFRIQUE (Aveyron).

DIVERS :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le vendredi 2 décembre est prévu une multi inauguration (Dispositif de recueil des titres, friche Bru, micro-crèche, chaufferie bois TRIFYL et nouveau carillon).

Achat « maison Bruniquel » : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le projet de l'acte de vente de la maison Bruniquel et qu'il doit aller signer chez le notaire avant la fin d'année.

Dans les travaux à prévoir il faut mettre en accessibilité PMR les toilettes de l'avenue d'Albi.

Les décorations extérieures de Noël seront mises en place mais en réduisant l'amplitude horaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h45.